

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 ; de Présents 16: de Votants : 16

Le dix décembre deux mille neuf, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le trois décembre sous la Présidence de M. ; Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM. CAMBIER. CLEMENT. VANDENBROUCKE.. DUCATILLON.. DANCOISNE. CALLOT. PERILLIAT. CROHEN MMES RAUX.. COLLING. LOYER-DYRDA PIETRASZEWSKI MM.MONTOIS.TYBERGHEIN.

Ont donné pouvoir : , , M LACHAIER Laurent à M. Daniel CAMBIER. M. BLONDEAU Claude- à M. Francis DUCATILLON.

Étaient Absents : MM. ALDEGHERI, MMES CAUDRELIER. MERLIN

Par un vote unanime, Mme PIETRASZEWSKI est élue secrétaire de séance.

Il est à noter que mme LOYEZ-DYRDA Anne-Marie est arrivée au point n°5.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2009.

2) ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues ;

Le Conseil Municipal prend acte de 10 décisions prises depuis la réunion du 10 décembre 2009

3) SUBVENTION ASSOCIATION LOGEPAM.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mai 2008, il avait été décidé de verser, la première année, aux associations nouvellement créées, une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal autorise, par 15 voix et une abstention, le versement à l'association.

4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR LE C.L.A.P. (Comité Local d'Aide aux projets) et octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale propose à la commune la signature d'une convention pour assurer le portage du CLAP. La Mission Locale accompagne les porteurs de projets socioculturels et de projets de création d'entreprise et accorde des subventions aux projets retenus par les jurys. En contrepartie, il est demandé à la commune d'orienter les porteurs de projet vers la Mission Locale, de participer aux jurys et de contribuer financièrement au C.L.A.P. La participation demandée à la ville s'élève à 147 euros.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, la signature de la convention et le paiement de la somme 147 euros.

.../...

5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association EOLIS (réseau de santé gérontologique et réseau de soins palliatifs) sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 498,40 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

6) ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le terrain cadastré section A n°1095 pour une contenance de 433 m², sis rue des Cheminots, est à vendre. L'acquisition de ce terrain permettrait de réaliser l'aménagement de cette rue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 7 000 €.

7) ATTRIBUTION DU LEGS SINGER POUR 2009.

Une commission composée de conseillers municipaux, de membres du CCAS et de présidents d'association Pont-à-Marquoise s'est réunie pour désigner les deux bénéficiaires de l'allocation appelée « LEGS SINGER » attribuée à deux familles de Pont-à-Marcq nécessiteuses ou méritantes.

Le montant de cette allocation est de 650 € par famille.

Le choix de la commission s'est portée sur :

- Monsieur DEREGNAUCOURT Frédéric, Résidence Félix Duquesnoy, B/21 place de la Gare à Pont-à-Marcq

- Madame MUKUMADI Lucile, née Albert, Résidence Félix Duquesnoy, A/21 place de la Gare à Pont-à-Marcq

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix.

8) AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a passé un contrat avec la Société ESTERRA pour la collecte des encombrants et que le Cahier des Clauses Administratives Générales prévoit dans son article 8.2 une formule de révision. Or, l'indice ICHTTS1 servant au calcul de celle-ci a été supprimé au 1^{er} janvier 2009 et il convient d'une part de le remplacer et d'autre part de préciser la période de référence pour les indices 0.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 remplaçant l'indice ICCTTS1 par l'indice ICHTT- IME et précisant que les indices 0 sont ceux de janvier 2008.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

.../...

9) VALIDATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2009, la société HEXA INGENIERIE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.), avait fait une présentation de l'ensemble des résultats de l'étude de diagnostic technique des installations d'éclairage public, et des différentes solutions envisageables du point de vue juridique et financier, afin de mettre en œuvre la rénovation de l'ensemble du parc, ainsi que des illuminations festives et des mises en valeur du patrimoine.

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité de mettre en œuvre un contrat de partenariat public/privé, en retenant l'ensemble des préconisations proposées par l' A.M.O., avec le souhait de s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

L' A.M.O. a établi le rapport d'évaluation préalable, conformément à la loi, qui confirme le choix du recours au contrat de partenariat, qui présente les avantages suivants :

- intérêt financier y compris avec la prise en compte des risques
- accélération du programme des travaux avec la mise aux normes du parc plus rapide
- économies d'énergie (tout en complétant les zones non ou mal éclairées) et intégration dans un cadre large de développement durable
- meilleure prise en compte des performances

Monsieur le Maire, le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer l'option de recourir à un contrat de partenariat public privé et de valider ce rapport qui sera soumis au contrôle de légalité.

10) EFFECTIF BUDGETAIRE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2009 ET CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des locaux, l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires et une aide à l'enseignant dans les classes.

Or, la préfecture considère que les missions confiées entrent dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles. Toutefois, plus de 80% du temps passé par l'agent correspond à l'entretien des bâtiments. En conséquence, le poste entre bien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

En outre, le cadre d'emploi des adjoints techniques comprend 4 grades. Celui-ci n'avait pas été précisé dans la délibération du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

.../...

11) REMUNERATION DES AGENTS EFFECTUANT LE RECENSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2010 aura lieu le recensement sur le territoire de la commune.

Il propose que les 5 agents recenseurs et le coordinateur se partagent à part égale la dotation forfaitaire recensement population ainsi que la dotation de l'enquête « Famille et logements ».

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix et une abstention, cette proposition.

12) VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE EN DEUX FOIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la prime annuelle est actuellement versée intégralement avec le salaire de décembre.

Il propose de verser celle-ci en 2 fois : à savoir, la moitié de la prime en juin et la seconde moitié en novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

13) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses et recettes imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	82 200,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	63 200,00 €
6042 : Autres prestations de service :	20 000,00 €
60611 : Eau et assainissement :	-10 000,00 €
60612 : Energie Electricité :	- 8 000,00 €
60622 : Carburant :	- 3 000,00 €
60623 : Alimentation :	- 2 000,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées :	1 000,00 €
60633 : Fourniture de voirie :	-15 000,00 €
60636 : Vêtements de travail :	- 2 000,00 €
6067 : Fournitures scolaires :	500,00 €
6068 : Autres matières et fournitures :	11 000,00 €
6135 : Locations mobilières :	-5 000,00 €
61521 : Entretien de terrains :	18 000,00 €
61522 : Entretien de bâtiments :	15 000,00 €
61523 : Entretien de voies et réseaux :	14 000,00 €
61551 : Entretien de matériel roulant :	11 000,00 €
6156 : Maintenance :	1 500,00 €
616 : Assurances :	700,00 €
6182 : Documentation :	800,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation :	200,00 €

6226 : Honoraires :	12 000,00 €
6228 : Prestations diverses :	- 1 000,00 €
6231 : Annonces et insertion :	- 1 900,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies :	10 000,00 €
6238 : Divers :	- 1 000,00 €
6247 : Transports collectifs :	- 7 000,00 €
6262 : Frais de communication :	1 700,00 €
63512 : Taxes foncières :	1 700,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel :	63 400,00 €
6336 : Cotisations CNFPT et CDG :	- 3 000,00 €
6411 : Rémunération personnel titulaire :	14 500,00 €
6413 : Rémunération personnel non titulaire :	51 000,00 €
64168 : Emplois d'insertion :	-24 000,00 €
6451 : Cotisations URSSAF :	30 500,00 €
6453 : Cotisations aux caisses de retraite :	25 800,00 €
6454 : Cotisations aux ASSEDIC :	- 1 500,00 €
6455 : Cotisations assurance du personnel :	9 300,00 €
6456 : Versement au FNC supplément familial :	- 18 500,00 €
64831 : Indemnités aux agents :	300,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 26 000,00 €
--	----------------------

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	- 18 200,00 €
6554 : Cotisations aux organismes de regroupement :	- 3 700,00 €
65738 : Subventions aux autres organismes :	- 20 600,00 €
6574 : Subventions aux associations :	6 100,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	- 200,00 €
6714 : Bourses et prix :	- 1 200,00 €
673 : Titres annulés :	1 000,00 €

RECETTES :	82 200,00 €
-------------------	--------------------

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	10 500,00 €
6419 : Remboursement sur rémunération du personnel :	7 000,00 €
6459 : Remboursement sur charges :	3 500,00 €

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine :	- 900,00 €
70323 : Redevances d'occupation du domaine public :	4 000,00 €
7067 : Redevances périscolaires :	- 10 000,00 €
70688 : Autres prestations de services :	2 600,00 €
7083 : Locations diverses :	500,00 €
7088 : Autres produits d'activités annexes :	2 000,00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes :	68 300,00 €
7311 : Contributions directes :	226 000,00 €
7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	- 216 600,00 €
7351 : Taxe sur l'électricité :	3 400,00 €
7381 : Taxes additionnelles aux droits de mutation :	55 500,00 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations :	- 7 700,00 €
74718 : Autres participations :	- 9 000,00 €
7471 : Participation Etat	21 000,00 €
7473 : Participation Département :	8 500,00 €
7478 : Participation autres organismes :	300,00 €
74833 : Compensation au titre de la T.P. :	- 18 000,00 €
74834 : Compensation au titre des taxes foncières :	- 3 500,00 €
7488 : Autres attributions et participations :	14 000,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	12 000,00 €
752 : Revenu des immeubles :	- 5 000,00 €
758 : Produits divers de gestion courante :	17 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 8 500,00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	- 12 600,00 €
202 : Documents d'urbanisme :	- 600,00 €
2031 : Frais d'étude :	- 12 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	21 100,00 €
2121 : Plantation d'arbres :	5 300,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrain :	10 100,00 €
21318 : Autres bâtiments publics :	2 300,00 €
2135 : Installations générales :	5 200,00 €
21571 : Matériel roulant de voirie :	- 19 000,00 €
21578 : Autres matériels et outillages :	15 000,00 €
2182 : Matériel de transport :	15 500,00 €
2183 : Matériel de bureau et informatique :	- 6 000,00 €
2184 : Mobilier :	4 700,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles :	- 12 000,00 €

RECETTES 8 500,00 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers :	
10222 : FCTVA :	8 500,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications proposées.

14) AVENANT AU CONTRAT D'INSERTION PASSE PAR LA COMMUNAUTE DE PAYS DE PEVELE EN TANT QUE COORDINATEUR DU GROUPEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a passé un marché commun avec la Communauté de Pays de Pévèle et 13 autres communes pour la mise en œuvre d'un atelier d'insertion.

Il explique qu'une erreur matérielle a été constatée dans le marché passé avec l'association INTERVAL. En effet, le prix horaire remis par cette association était de 6,18 € H.T. (alors que le coût horaire du précédent marché était de 8,25 € HT). L'application de ce taux de 6,18 € H.T. met en difficulté l'association.

La Communauté de Pays de Pévèle propose d'appliquer le taux horaire de 7,10 € H.T., soit une augmentation de 14,8% et de constater cette modification dans un avenant n°1. Cet avenant a également pour objet de prendre acte de la nomination d'une nouvelle directrice (Madame MARGY).

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cet avenant.

Le Conseil Municipal, considérant les problèmes rencontrés lors de la réalisation des travaux par l'atelier d'insertion, décide, à l'unanimité, de ne pas entériner l'avenant présenté par la Communauté de Pays de Pévèle.

15 a) Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le décret n°2008-1158 du 30 septembre 2009 porte majoration, à compter du 1^{er} octobre 2009, des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnels relevant de l'enseignement supérieur.

S'agissant, de maxima, il est demandé au conseil municipal d'entériner ces taux.

Le Conseil Municipal, par 14 voix et 2 abstentions, entérine les taux de rémunération indiqués dans ce décret.

15 b) Effectif budgétaire : filière technique, création d'un grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'agent de maîtrise à temps complet. Il sera responsable des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

15 c) Dotation globale d'équipement : demande de subvention pour la construction d'un atelier pour les services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage la construction d'un atelier pour les services techniques et que la ville est susceptible d'être subventionnée au titre de la DGE.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Coût des travaux	290 378,16 €	Subvention DGE (35 %)	111 887,37 €
Honoraires	29 300,05 €	Participation ville	207 790,84 €
Total H.T.	319 678,21 €	Total	319 678,21 €

Le Conseil Municipal autorise, le Maire, à l'unanimité, à solliciter la subvention au titre de la DGE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Tarifs des activités de loisirs des vacances de février et de Pâques 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00.